

Les mesures en vigueur depuis juillet

Le plafond du différé avant de toucher les allocations a été relevé de 75 à 180 jours pour les salariés partis avec des indemnités supralégales (« chèque de départ »), sauf licenciement économique.

Le régime des intérimaires a été supprimé et ils ont réintégré le régime général.

Fin des exonérations de cotisations pour les salariés de plus de 65 ans.

Chômeurs âgés : un chômeur de 61 ans ou plus sans tous les trimestres requis pour une retraite à taux plein bénéficiait du maintien de ces allocations le temps de les acquérir. Cette borne d'âge a été poussée à 62 ans.

Allocations : le taux de remplacement minimal du salaire de référence a été ramené de 57,4 à 57 %

Intermittents : le différé d'indemnisation a été allongé (mais l'Etat le prend à sa charge jusqu'à fin décembre) et le cumul salaire-allocation a été abaissé à 4.381 euros.